

Fiche n°6 LA RUMEUR



PRESENTATION

Ensemble, faisons taire la rumeur, affiche réalisée par les élèves du Collège Robespierre d'Épinay-sur-Seine. En toile de fond des yeux par dizaines qui observent sans être vus une scène, somme toute très banale. Il s'agit ici d'une fille et d'un garçon face à face discutant sous le regard réprobateur de leurs copains/copines. On sent, déjà, le poids de la menace, du jugement, qui sera lourd de conséquence.

DEFINITIONS

La Rumeur est un commentaire propagé de manière délibérée, par tout moyen de communication, sans se soucier de la véracité des propos véhiculés. C'est une des techniques de manipulation utilisées par un agresseur/une agresseuse à l'encontre de sa proie. Il s'agit d'une véritable violence qu'exerce un groupe sur une personne plus faible et qui a été repérée comme telle par l'instigateur/trice de la rumeur.



DANGER La rumeur permet et annonce le passage à l'acte (agression sexuelle, viol...). Pour éviter de mettre une victime en danger, faisons taire la rumeur !

L'ensemble des actes, messages, commentaires basés sur des préjugés, qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel de filles ou de garçons peut avoir des conséquences graves sur la personne qui en est victime : difficultés scolaires, absentéisme, décrochage scolaire, troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie), changements de comportement, troubles anxio-dépressifs, douleurs physiques (mal de ventre, mal de dos...).

« **Ils vont le faire** »
« **C'est une fille facile** »
« **Sa réputation est fichue** »
Reprise des mots des jeunes dans l'affiche : Ensemble, faisons taire la rumeur.

La rumeur est une forme de harcèlement, qui se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, psychologique ou physique (remarques péjoratives, commentaires sexistes, humiliations permanentes). Elle peut avoir lieu dans les murs ou hors des murs de l'établissement scolaire ou sur les réseaux sociaux. « *Il s'agit d'un phénomène de groupe qui concerne toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseur-s/agresseuse-s et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur-s/agresseuse-s et témoins est centrale dans le maintien du harcèlement¹.* »

HARCELEMENT :

¹ Agir contre le harcèlement à l'école – Ministère de l'Éducation Nationale

- **Au collège**, 7 % des collégien-ne-s subissent du harcèlement sévère selon les différentes enquêtes de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp. 2011, 2013) **soit 233 000 élèves sur 3 332 000 collégien-ne-s**. Si l'on inclut le harcèlement modéré cela concerne 10 % des collégien-ne-s soit 332 000 élèves. **17% des filles et 11% des garçons** déclarent avoir été victimes de cyberviolences (DEPP – nov.2013)
- **La loi protège contre la plupart des actes** : agressions verbales, injures, diffamation, atteinte à la vie privée, harcèlement sexuel... Ces actes sont punis par la loi sur la base de délits déjà existants. Depuis le 4 août 2014, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit un nouvel **article 222-33-2-2 qui reconnaît explicitement le harcèlement moral comme un délit** et peut dorénavant concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyberharcèlement.

OBJECTIFS : Inciter les élèves à :

- Comprendre les implications et les conséquences de la rumeur sur les victimes,
- Savoir ce que dit la loi pour protéger les victimes et condamner les auteurs des rumeurs et ceux qui participent à leur diffusion,
- Adopter la bonne attitude face à la propagation d'une rumeur, savoir dire stop, entourer la victime, ne pas jouer le jeu de l'agresseur,
- Mieux comprendre la stratégie de l'agresseur.

Décrypter la stratégie de l'agresseur : La stratégie de l'initiateur/trice d'une rumeur est identique à celle de tout agresseur :

- ❶ **Il/elle isole sa victime** qui ne trouve plus ni défense ni empathie chez ses copains/copines et s'enferme peu à peu dans l'isolement.
- ❷ **Il/elle humilie, dévalorise, dénigre la victime**, par les ragots, réputation qu'il/elle colporte.
- ❸ **Il/elle inverse la culpabilité**, par les remarques, les commentaires sexistes, les humiliations, il/elle fait porter la honte sur la victime en l'affublant d'une « réputation » du genre : « *Elle s'habille comme ça !... donc elle l'a bien cherché* »
- ❹ **Il/elle fait régner la terreur**, la propagation répétée des rumeurs et le côté incessant de celles-ci font que la victime se trouve dans un climat de tension et d'insécurité constant, avec l'anticipation d'une agression sexuelle. A cela peut s'ajouter les menaces et représailles à son encontre.
- ❺ **Il/elle assure son impunité et recrute des alliés**, parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, il/elle installe une relation de domination collective sur la victime, plus personne ne la croira. Les témoins, en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur.

L'usage des nouvelles technologies peut favoriser, accroître ou induire des situations de cyberharcèlement.

QUESTIONS : Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- ✓ Quelles sont vos réactions à propos de cette affiche, que pouvez-vous en dire ?
- ✓ Selon vous, les yeux représentent quoi, qui ?
- ✓ Pour quelle raison ces yeux sont-ils semblables ? – Sont-ils sous l'influence d'une seule et même opinion (une seule personne), celle de la rumeur... ?
- ✓ Selon vous, pour quelle raison lance t-on une rumeur ?
- ✓ Pouvez-vous donner une définition de la rumeur ?
- ✓ Les filles sont-elles davantage susceptibles d'être un jour victime de la rumeur que les garçons ?
- ✓ Les conséquences sont-elles aussi graves pour les filles et les garçons ?
- ✓ Selon vous, quelles sont les attitudes que l'on peut adopter pour stopper la rumeur ?
- ✓ Que peut-on faire quand une amie /un ami nous révèle qu'elle/il est victime d'une rumeur ?
- ✓ Que pourrait-on dire à une personne qui lance ou qui va lancer une rumeur ?
- ✓ La rumeur peut-elle mettre en danger sa victime ?
- ✓ Avez-vous une idée des conséquences que peuvent avoir une rumeur sur sa victime ?

- ✓ Comment peut-on, selon vous, aider la victime d'une rumeur ?
- ✓ Selon vous, la loi peut-elle protéger les victimes et condamner le ou les agresseurs ?

ATTITUDES A ADOPTER



Je peux **AGIR** pour **STOPPER** la **RUMEUR** !

Toute personne a le pouvoir de stopper le processus de propagation de la rumeur et ainsi contribuer à ce qu'elle cesse.



Je suis victime ou témoin, je peux **DEMANDER DE L'AIDE** à un/une adulte, en qui j'ai confiance.



Je peux agir pour lutter **CONTRE L'ISOLEMENT** d'une victime : par exemple, je peux parler avec la victime, m'asseoir à côté d'elle en classe, l'inviter à une soirée que j'organise...

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS DU KIT

→Clips vidéo



Sexisme, les collégiens prennent la parole (7'31): réalisé en 2016 par les élèves du collège Nelson Mandela au Blanc-Mesnil avec le soutien d'Emilie Desjardins. 7 minutes intenses d'échanges, de discussions sans tabou entre filles et garçons où sont abordées les tâches ménagères, la pornographie, la prostitution et la responsabilité des clients, la réputation des filles, la rumeur et la responsabilité de chacun dans sa propagation, les relations amoureuses, l'égalité réelle entre les femmes et les

hommes... Téléchargeable sur <https://vimeo.com/166330519>



Lâche rien cousine (4'02) : réalisé en 2017 par les élèves du collège Travail – Langevin de Bagnolet. Ce court métrage retrace, non sans humour, la journée type d'une adolescente, épiée dans ses moindres faits et gestes, par les jeunes de son quartier, abordant ainsi les thèmes de la pression vestimentaire, de l'humiliation sur les réseaux sociaux ou encore de l'occupation de l'espace par les garçons. Ce clip finit par dévoiler une jeune

filles courageuse et fière de marcher comme bon lui semble dans sa cité. Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218694923>

→Affiches : Travailler sur le sens avec les élèves



Collège J. Curie /Stains



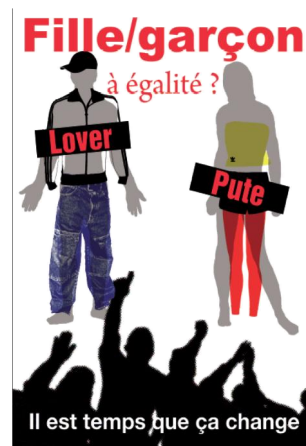
Collège V. Hugo /Noisy-le-Grand



Collège Le Parc /Aulnay



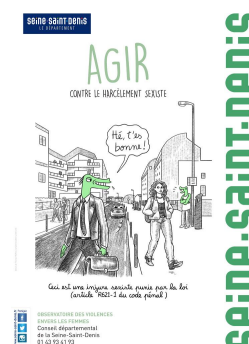
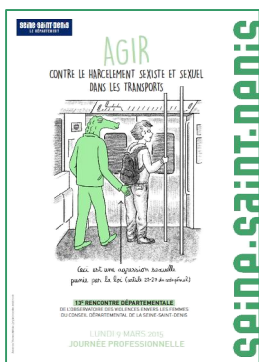
Collège Robespierre /Epinay



Collège F. Dolto /Villemontais

Campagne « LES CROCODILES » : **AGIR**

Du harcèlement sexiste aux violences sexuelles :



Slams

« La rumeur » Marine et Kimberly / Collège Joliot Curie de Stains

Peux-tu venir deux minutes ?
Il faut que l'on discute.

Tu te souviens, c'était devant le collège,
Toi avec tes potes, moi avec les miens.
On se lançait des regards de loin.
Puis un jour on s'est présenté, on a parlé.
Au fil des heures on a tissé des liens d'amitiés.
Par la suite, en amour, ça s'est transformé.
Rappelle-toi de ces nuits
Où l'on s'envoyait des messages.
Jusqu'à 3 heures du mat.
J'avais la tête dans les nuages !
C'était l'amour fou, tu t'approchais de moi et mon cœur
battait plus fort.
Je posais mes lèvres sur les tiennes j'oubliais mes soucis.
Juste tes mains sur les miennes et j'étais comme au paradis.

Puis du jour au lendemain, tout s'est effondré.
Cette sale rumeur s'est installée !
Tu sais celle qui disait, qu'on m'avait fait tourner
Par tous les mecs du quartier, juste en bas de l'escalier !
Tous mes amis se sont éloignés,
Tu y as cru et même toi tu n'es pas resté.
Maintenant, j'ai mauvaise réputation,
Je suis devenue une mauvaise fréquentation.
Je sais d'où cette rumeur est née.
De la bouche de cette fille que tu avais rejetée.
Tu as tout gâché, il ne fallait pas les écouter.
J'ai eu honte, mais maintenant, tout est terminé,
Tu ne m'as pas crue, tant pis pour toi,
Un de perdu un autre de retrouvé.

« X et Y » Céleste et Sébastien / Collège Eric Tabarly de Pavillons-sous-Bois

Pendant que certains minimisent leurs actes et s'en vantent
Les victimes sont traumatisées et ont du mal à remonter la pente...

Y :

-« Hey les mecs, y'a une meuf dans le bahut, elle a des trop
gros nichons.
J'l'ai plaquée dans les toilettes et j'l'ai tâtée c'était du bon. »

X :

-« Vous savez un jour un mec qui s'prend pour Casanova,
m'a pelotée dans les toilettes,
Je l'ai giflé et depuis, je ne vais plus à la récré,
J'veux plus le recroiser.
A chaque fois, que j'le vois, j'ai le cœur qui bat.
J'ai trop peur qu'il recommence, je ne veux pas revivre ça.
J'évite le collège le plus souvent.
Je supporte pas le regard des gens.
J'ai honte. Je mets des tee-shirts extra larges, ma poitrine, je
la cache. »

Y :

-« Hier soir, j'ai passé la nuit avec une fille coincée.
La seule chose que je peux vous dire, c'est que je m'en suis
bien occupée.
Elle a fermé les yeux, elle m'a bien senti.
Pour elle c'était l'enfer, pour moi c'était le paradis.
Je l'ai filmée,
Sur youtube et dailymotion, je l'ai envoyé.
C'est hot, interdit aux âmes sensibles, aux chochottes. »

X :

-« Hier soir, il m'est arrivé une chose horrible.
J'me suis fait violer... C'est terrible
Au début j'ai pas compris, j'pensais que c'était un cauchemar.
J'ai vu les vidéos sur internet, les images étaient bien réelles.
J'me suis mise à pleurer, à pleurer, à pleurer... sans fin.
Tous ces gens, tous ces regards, toutes ces moqueries, ces
paroles...
Je me sens impuissante,
Je n'ai qu'une seule envie, c'est de mourir. »

Les élèves :

Le viol, il faut l'appeler par son nom.
Une fille violée, ce n'est pas un trophée.
Une fille c'est vivant et ça a des sentiments.
A deux, l'amour c'est mieux.
Il faut arrêter. Il faut alerter.
Toi à qui ça arrive,
Toi à qui on a pris la dignité,
Bats-toi ne le laisse pas s'en tirer.
Même si c'est compliqué
Tu dois le dénoncer.

Vous êtes un/une chanteur-se de renommée internationale. Révolté-e par le phénomène de la rumeur, vous décidez de dénoncer ce fait et pour cela vous écrivez les dix premières strophes de votre nouvelle chanson, slam ou rap...

Avec 2 groupes d'élèves partez des slogans suivants :
Gardez vos préjugés / ne te laisse pas influencer
Construit ta propre vision / sois libre de tes opinions

POUR ALLER PLUS LOIN



→ La loi protège :

Propos discriminatoires : Art. 24 de la loi sur la presse du 29/07/1881

Diffamation ou injures non publiques : Articles R. 624-3 et R 624-4 du code pénal – modifié par le décret n°2005-284 du 25 mars 2005 (*à caractère racial, religieux, en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap de la victime*)

Agressions verbales : Art. 33 de la loi du 19/07/1881 (*injures publiques envers un particulier à raison de son origine, de son appartenance religieuse, raciale, ethnique, de son sexe, ou de son handicap*)

Chantage : Art. 312-10 du code pénal – modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 : Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque échantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Atteinte à la vie privée : Art. 226-1 et suivants du code pénal, « est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende : le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, au moyen d'un procédé quelconque, à savoir :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

Happy slapping : Art. 222-33-3 du Code pénal « de l'enregistrement et de la diffusion d'image de violence. Le happy slapping est le fait qui consiste à filmer de son téléphone une scène de violence subie par une personne dans le but de diffuser la vidéo-agression sur internet et les réseaux sociaux. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé une infraction spécifique et dédiée au « *happy slapping* » ou vidéo lynchage.

Harcèlement sexuel : Art. 222-33 du code pénal. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Harcèlement moral : Art 222-33-2-2. La loi n°2014-873 du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes reconnaît explicitement le harcèlement moral comme un délit. « *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail* ». Il devient une incrimination autonome en dehors de

la sphère professionnelle ou de la vie de couple. Il peut donc concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyberharcèlement.



Campagne « Stop Cybersexisme » de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert.

STOP-CYBERSEXISME.COM